



Règlement

Vfg n°

Page

Télécommunications		
45	Abrogation de la description de l'interface radio LA-NOE 029 (radio terrestre, applications inductives 400-600 kHz).....	387
46	Annonce de disponibilité d'un nouveau numéro pour les services de renseignements téléphoniques.....	387
47	SSB LA-NOE 042 — Description d'interface radioélectrique relative aux installations radioélectriques de commande pour modèles;.....	387
48	SSB LA-NOE 045 — Description d'interface pour les équipements hertziens destinés aux applications de radiorepérage;.....	387
49	Loi relative à la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques (loi sur les équipements radioélectriques — FuAG): Ordonnance générale interdisant la distribution d'équipements.....	387
50	Loi relative à la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques (loi sur les équipements radioélectriques — FuAG): Ordonnance générale interdisant la distribution d'équipements.....	388
51	Loi relative à la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques (loi sur les équipements radioélectriques — FuAG): Ordonnance générale interdisant la distribution d'équipements.....	389
52	Loi relative à la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques (loi sur les équipements radioélectriques — FuAG): Ordonnance générale interdisant la distribution d'équipements.....	390
53	Plan d'indicatif d'appel pour les services de radio amateur en Allemagne.....	392

Notifications

Référence
n°

Page

Télécommunications		
Partie A		
Notifications de l'agence fédérale des réseaux		
174	Article 14, paragraphe 2, et article 12, paragraphe 1, de la loi sur les télécommunications (TKG), avec le point 192; Publication des résultats de la procédure de consultation concernant le projet d'ordonnance réglementaire pour le Marché 1 concernant GlasfaserPlus GmbH.....	400
175	Article 14, paragraphe 2, et article 12, paragraphe 1, de la loi sur les télécommunications (TKG), avec le point 192; Publication des résultats de la procédure de consultation concernant le projet d'ordonnance réglementaire pour le Marché 1 concernant Glasfaser NordWest GmbH & Co. KG.....	400



Règlement

Télécommunications

Ordonnance administrative n° 45/2024

Abrogation de la description de l'interface radio LA-NOE 029 (radio terrestre, applications inductives 400-600 kHz)

Le Journal officiel de l'agence fédérale des réseaux n° 4 du 21 février 2024 (avis n° 73/2024) a fourni des informations sur l'abrogation prévue de la description de l'interface radio LA-NOE 029 (radio terrestre, applications inductives 400-600 kHz). Les parties intéressées du public ont pu présenter leurs observations dans un délai de 6 semaines à compter de la publication de la présente notification.

Aucune observation, suggestion ou préoccupation n'a été reçue.

Cette SSB est donc abrogée avec effet immédiat.

421

Ordonnance administrative n° 46/2024

Annonce de disponibilité d'un nouveau numéro pour les services de renseignements téléphoniques

Le numéro indiqué ci-dessous est à présent disponible. Il peut être réattribué conformément à la version actuelle de l'ordonnance administrative n° 50/2020 «Plan de numérotation des numéros de renseignements téléphoniques» et de la communication n° 116/2023 «Procédure de demande de numéros de renseignements téléphoniques»:

11836

Toutes les demandes complètes d'attribution de ce numéro reçues par l'agence fédérale des réseaux au plus tard le 22 mai 2024 (la date de réception figurant sur le cachet de l'agence fédérale des réseaux faisant foi) sont réputées reçues simultanément.

114-2

Ordonnance administrative n° 47/2024

SSB LA-NOE 042 — Description d'interface radioélectrique relative aux installations radioélectriques de commande pour modèles;

La notification de la description d'interface susvisée (SSB) au titre de la directive (UE) 2015/1535 est finalisée. Elle est enregistrée auprès de la Commission européenne sous la référence 2023/0738/D.

La SSB entre donc en vigueur avec effet immédiat.

Cette SSB sera bientôt disponible au format PDF sur Internet à l'adresse suivante: www.bundesnetzagentur.de → Fachthemen [Thèmes spécialisés] → Telekommunikation [Télécommunications] → Technik und Produktsicherheit [Technologie et sécurité des produits] → Funk-Schnittstellenbeschreibungen [Descriptions de l'interface radio] et est accessible gratuitement.

Pour toute question concernant cette SSB, veuillez envoyer un message à l'adresse électronique ssb@bnetza.de.

La description d'interface SSB LA-NOE 012, publiée en juillet 2013, est abrogée par la présente.

421

Ordonnance administrative n° 48/2024

SSB LA-NOE 045 — Description d'interface pour les équipements hertziens destinés aux applications de radiorepérage;

La notification de la description d'interface susvisée (SSB) au titre de la directive (UE) 2015/1535 est finalisée. Elle est enregistrée auprès de la Commission européenne sous la référence 2023/0744/D.

La SSB entre donc en vigueur avec effet immédiat.

Cette SSB sera bientôt disponible au format PDF sur Internet à l'adresse suivante: www.bundesnetzagentur.de → Fachthemen [Thèmes spécialisés] → Telekommunikation [Télécommunications] → Technik und Produktsicherheit [Technologie et sécurité des produits] → Funk-Schnittstellenbeschreibungen [Descriptions de l'interface radio] et est accessible gratuitement.

Pour toute question concernant cette SSB, veuillez envoyer un message à l'adresse électronique ssb@bnetza.de.

La description d'interface SSB LA-NOE 022, publiée en mai 2013, est abrogée par la présente.

421

Ordonnance administrative n° 49/2024

Loi relative à la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques (loi sur les équipements radioélectriques — FuAG):

Ordonnance générale interdisant la distribution d'équipements

Dans le cadre de la surveillance du marché en vertu de la FuAG, l'agence fédérale des réseaux a été informée que le dispositif mentionné ci-dessous n'était pas conforme aux exigences de ladite loi.



Agence fédérale des réseaux

Agence fédérale des réseaux pour l'électricité, le
gaz, les télécommunications, la poste et les
chemins de fer

SSB LA-NOE 042

Description d'interface radioélectrique relative aux installations radioélectriques de commande pour modèles

Édition: novembre 2023

La notification est enregistrée auprès de la Commission sous le numéro 2023/0738/D.

Notification conforme à la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information (JO L 241, 17.9.2015, p. 1).

1 Informations générales

La directive 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE (JO L 153/62) a été transposée en République fédérale d'Allemagne par la loi sur la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques (loi sur les équipements radioélectriques — FuAG) du 27 juin 2017 (Journal officiel fédéral (BGBl.) I n° 42, p. 1947), modifiée en dernier lieu par l'article 52 de la loi du 23 juin 2021 (BGBl. I n° 35, p. 1858).

Conformément à l'article 33, paragraphe 1, de la loi FuAG, l'agence fédérale des réseaux fournit des descriptions spécifiques et appropriées des interfaces radio pour les équipements radioélectriques exploités dans des bandes de fréquences dont les conditions d'utilisation ne sont pas soumis à une harmonisation communautaire.

La présente description d'interface contient les informations nécessaires pour permettre au fabricant d'effectuer les essais pertinents en rapport avec les exigences essentielles applicables aux équipements radioélectriques concernés conformément aux dispositions de l'article 4, paragraphe 2, et, le cas échéant, paragraphe 3, de la loi FuAG.

En outre, les équipements radioélectriques doivent être conçus de manière à respecter d'autres exigences de base au titre de l'article 4, paragraphe 1, points 1 et 2, de la loi FuAG.

Pour la mise en service et l'exploitation d'équipements radioélectriques, les dispositions relatives à l'attribution des fréquences, notamment celles contenues dans la partie 6 de la loi sur les télécommunications (TKG) du 23 juin 2021 (BGBl. I n° 35, p. 1858), modifiée en dernier lieu le 1er août 2022 par l'article 9 de la loi du 20 juillet 2022 (BGBl. I n° 27, p. 1166), restent inchangées.

L'agence fédérale des réseaux ordonne l'adoption de la description d'interface dans son Journal officiel et y publie sa référence; seule l'édition allemande est contraignante.

2 Champ d'application

La présente description d'interface décrit les exigences essentielles relatives à l'article 4, paragraphe 2, de la loi relative aux équipements radioélectriques (FuAG - Funkanlagengesetz) pour les dispositifs radioélectriques de commande pour modèles réduits. Il s'agit notamment d'applications utilisées pour commander le mouvement de modèles réduits (essentiellement de véhicules) dans l'air, sur terre, sur l'eau ou sous l'eau.

Les équipements radioélectriques au sens de la présente description d'interface doivent être utilisés aux fins prévues et exploités conformément aux instructions du fabricant. La directive 2014/53/UE impose aux fabricants de fournir aux utilisateurs d'équipements radioélectriques des informations appropriées leur permettant d'utiliser les équipements radioélectriques comme prévu et conformément aux dispositions de ladite directive. Ces informations doivent également comprendre des instructions appropriées sur le câblage et les types d'antennes auxquels les équipements radioélectriques doivent être associés.

La présente description d'interface remplace la norme SSB LA-NOE 012, édition de juillet 2013, notifiée sous le numéro 2013/0696/D.

3 Documents et coordonnées:

Les documents cités ci-après sont nécessaires à l'application de ce document. Pour les références datées, seule l'édition référencée du document s'applique. Pour les références non datées, l'édition la plus récente du document référencé (y compris les modifications éventuelles) s'applique.

La présomption de conformité ne peut être fondée que sur des versions de normes européennes harmonisées qui figurent sur la liste actuelle de normes harmonisées dans le cadre de la directive 2014/53/UE et qui ont été publiées par la Commission européenne au Journal officiel de l'UE.

- Plan de fréquences selon la loi sur les télécommunications (TKG) concernant la répartition de la gamme de fréquences de 0 kHz à 3 000 GHz entre les utilisations du spectre et sur les définitions pour ces utilisations
Publié par l'agence fédérale des réseaux
- Ordonnance administrative 120/2022, Attribution générale des fréquences pour la commande de modèles réduits, Journal officiel de l'agence fédérale des réseaux n° 22 du 23 novembre 2022
- Règlement des radiocommunications ¹(VO Funk),
Union internationale des télécommunications (UIT), Genève
(Règlement des radiocommunications, Union internationale des télécommunications (UIT), Genève)
- EN 300 220-2

Short Range Devices (SRD) operating in the frequency range 25 MHz to 1 000 MHz,

Part 2:

Harmonised Standard covering the essential requirements of article 3.2 of Directive 2014/53/EU for non specific radio equipment

- CEPT/ERC/REC 70-03

Relating to the use of Short Range Devices (SRD)

- ERC Decision (01)12

Harmonised frequencies, technical characteristics and exemption from individual licensing of Short Range Devices used for Model control operating in the frequencies 40.665, 40.675, 40.685 and 40.695 MHz

Agence fédérale des réseaux pour l'électricité, le gaz, les télécommunications, la poste et les chemins de fer

Réf. 421

Seidelstr. 49, 13405 Berlin

Téléphone: +49 30 4374 0

Fax: +49 30 4374 1180

Courriel: ssb@bnetza.de

Site internet: www.bundesnetzagentur.de

¹ Le règlement des radiocommunications est disponible en arabe, chinois, anglais, français, russe et espagnol. En cas de doute ou de litige, le texte français fait foi.

4 Exigences en matière d'interface technique

La présente description d'interface contient les exigences techniques d'interface pour les dispositifs de commande pour modèles réduits pour les modèles des gammes de fréquences suivantes:

Tableau 1: 27 250 kHz – 27 260 kHz

Tableau 2: 35,005 MHz – 35,205 MHz, 35,815 MHz – 35,915 MHz

Tableau 3: 40,66 MHz – 40,70 MHz

Tableau 4: 40,71 MHz – 40,99 MHz

Tableau 1: Dispositifs de commande pour modèles réduits 27 250 kHz – 27 260 kHz

	Nº	Paramètre	Description (<i>Description</i>)	Commentaires (<i>Comments</i>)
Partie normative	1	Service de radiocommunication (<i>Radiocommunication Service</i>)		
	2	Application/utilisation prévue (<i>Application</i>)	Télécommandes de modèles réduits	
	3	Bande de fréquences (<i>Frequency band</i>)	27 250 kHz – 27 260 kHz	Fréquence centrale 27 255 kHz
	4	Canal (<i>Channelling</i>)	Espacement des canaux de 10 kHz	
	5	Modulation/largeur de bande occupée (<i>Modulation/Occupied bandwidth</i>)		
	6	Direction/séparation (<i>Direction/Separation</i>)		
	7	Puissance d'émission / Densité de puissance (<i>Transmit power/Power density</i>)	100 mW (PAR)	
	8	Règles d'accès et d'occupation des canaux (<i>Channel access and occupation rules</i>)		
	9	Procédure d'approbation (<i>Authorisation regime</i>)	Allocation générale	
	10	Exigences essentielles supplémentaires (<i>Additional essential requirements</i>)		
	11	Hypothèses relatives à la planification des fréquences (<i>Frequency planning assumptions</i>)		
Partie informative	12	Changements prévus (<i>Planned changes</i>)		
	13	Références (<i>References</i>)	EN 300 220-2	
	14	Notification (<i>Notification number</i>)	2023/0738/D	
	15	Remarques (<i>Remarks</i>)	Ordonnance administrative 120/2022	

Tableau 2: Dispositifs de commande pour modèles réduits 35,005 MHz – 35,205 MHz, 35,815 MHz – 35,915 MHz

	Nº	Paramètre (<i>Parameter</i>)	Description (<i>Description</i>)	Commentaires (<i>Comments</i>)
Partie normative	1	Service de radiocommunication (<i>Radiocommunication Service</i>)		
	2	Application/utilisation prévue (<i>Application</i>)	Télécommande d'avions radiocommandés	Ne peut être utilisé que pour la télécommande d'avions radiocommandés.
	3	Bandes de fréquences (<i>Frequency band</i>)	35,005 MHz – 35,205 MHz 35,815 MHz – 35,905 MHz	Fréquences médianes 35,010 MHz, 35,020 MHz 35,030 MHz, 35,040 MHz 35,050 MHz, 35,060 MHz 35,070 MHz, 35,080 MHz 35,090 MHz, 35,100 MHz 35,110 MHz, 35,120 MHz 35,130 MHz, 35,140 MHz 35,150 MHz, 35,160 MHz 35,170 MHz, 35,180 MHz 35,190 MHz, 35,200 MHz 35,820 MHz, 35,830 MHz 35,840 MHz, 35,850 MHz 35,860 MHz, 35,870 MHz 35,880 MHz, 35,890 MHz 35,900 MHz
	4	Canal (<i>Channelling</i>)	Espace des canaux de 10 kHz	
	5	Modulation/largeur de bande occupée (<i>Modulation/Occupied bandwidth</i>)		
	6	Direction/séparation (<i>Direction/Separation</i>)		
	7	Puissance d'émission / Densité de puissance (<i>Transmit power/Power density</i>)	100 mW (PAR)	
	8	Règles d'accès et d'occupation des canaux (<i>Channel access and occupation rules</i>)		
	9	Procédure d'approbation (<i>Authorisation regime</i>)	Allocation générale	
	10	Exigences essentielles supplémentaires (<i>Additional essential requirements</i>)		
Partie informative	11	Hypothèses relatives à la planification des fréquences (<i>Frequency planning assumptions</i>)		
	12	Changements prévus (<i>Planned changes</i>)		
	13	Références (<i>References</i>)	EN 300 220-2 CEPT/ERC/REC 70-03, ERC/DEC(01)11	
	14	Notification (<i>Notification number</i>)	2023/0738/D	
	15	Remarques (<i>Remarks</i>)	Ordonnance administrative 120/2022	

FR	Description d'interface	Dispositifs radioélectriques de commande pour modèles réduits	SSB LA-NOE 042	novembre 2023
----	-------------------------	---	----------------	---------------

Tableau 3: Dispositifs de commande pour modèles réduits 40,66 MHz – 40,70 MHz

Nº	Paramètre	Description (Description)	Commentaires (Comments)
Partie normative	1 Service de radiocommunication (<i>Radiocommunication Service</i>)		
	2 Application/utilisation prévue (<i>Application</i>)	Télécommandes de modèles réduits	
	3 Bande de fréquences (<i>Frequency band</i>)	40,66 MHz – 40,70 MHz	Fréquences médianes 40,665 MHz, 40,675 MHz 40,685 MHz/40,695 MHz
	4 Canal (<i>Channelling</i>)	Espacement des canaux de 10 kHz	
	5 Modulation/largeur de bande occupée (<i>Modulation/Occupied bandwidth</i>)		
	6 Direction/séparation (<i>Direction/Separation</i>)		
	7 Puissance d'émission / Densité de puissance (<i>Transmit power/Power density</i>)	100 mW (PAR)	
	8 Règles d'accès et d'occupation des canaux (<i>Channel access and occupation rules</i>)		
	9 Procédure d'approbation (<i>Authorisation regime</i>)	Allocation générale	
	10 Exigences essentielles supplémentaires (<i>Additional essential requirements</i>)		
Partie informative	11 Hypothèses relatives à la planification des fréquences (<i>Frequency planning assumptions</i>)		
	12 Changements prévus (<i>Planned changes</i>)		
	13 Références (<i>References</i>)	EN 300 220-2 CEPT/ERC/REC 70-03, ERC/DEC/(01)12	
	14 Notification (<i>Notification number</i>)	2023/0738/D	
	15 Remarques (<i>Remarks</i>)	Ordonnance administrative 120/2022	

Tableau 4: Dispositifs de commande pour modèles réduits 40,71 MHz – 40,99 MHz

	Nº	Paramètre	Description (Description)	Commentaires (Comments)
Partie normative	1	Service de radiocommunication (Radiocommunication Service)		
	2	Application/utilisation prévue (Application)	Télécommandes de modèles réduits	Ne peut pas être utilisé pour télécommander des avions radiocommandés.
	3	Bandes de fréquences (Frequency band)	40,71 MHz – 40,74 MHz 40,76 MHz – 40,79 MHz 40,81 MHz – 40,84 MHz 40,87 MHz – 40,89 MHz 40,91 MHz – 40,94 MHz 40,96 MHz – 40,99 MHz	Fréquences médianes 40,715 Mhz, 40,725 MHz 40,735 Mhz, 40,765 MHz 40,775 Mhz, 40,785 MHz 40,815 Mhz, 40,825 MHz 40,835 MHz 40,875 Mhz, 40,885 MHz 40,915 Mhz, 40,925 MHz 40,935 Mhz, 40,965 MHz 40,975 MHz/40,985 MHz
	4	Canal (Channelling)	Espacement des canaux de 10 kHz	
	5	Modulation/largeur de bande occupée (Modulation/Occupied bandwidth)		
	6	Direction/séparation (Direction/Separation)		
	7	Puissance d'émission / Densité de puissance (Transmit power/Power density)	100 mW (PAR)	
	8	Règles d'accès et d'occupation des canaux (Channel access and occupation rules)		
	9	Procédure d'approbation (Authorisation regime)	Allocation générale	
	10	Exigences essentielles supplémentaires (Additional essential requirements)		
	11	Hypothèses relatives à la planification des fréquences (Frequency planning assumptions)		
Partie informative	12	Changements prévus (Planned changes)		
	13	Références (References)	EN 300 220-2	
	14	Notification (Notification number)	2023/0738/D	
	15	Remarques (Remarks)	Ordonnance administrative 120/2022	